

Journée d'information auprès des commissaires enquêteurs du tribunal administratif de Limoges

L'Autorité environnementale

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Mission Évaluation Environnementale

05/06/2019



©Thierry Degen / DREAL A



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

1

Origines de l'Autorité environnementale

- L'Autorité environnementale est un acteur d'un processus plus vaste : l'évaluation environnementale ;
- Une origine française : la loi de 1976 sur la protection de la nature ;
 - Création des études d'impact ;
- Un concept repris par les Communautés Européennes :
 - Directive « Projets » de 1985 ;
- Puis développé par les Communautés et l'Union Européenne :
 - Directive « Plans & Programmes » en 2001 ;
 - 2nde Directive « Projets » en 2011 ;



1

Origines de l'Autorité environnementale

Plans & Programmes

- La transposition a été tout d'abord effectuée par :
 - 1 ordonnance (2004-489) ;
 - 2 décrets (2005-608 & 613) ;
- Cette première approche a ensuite été largement complétée par :
 - Loi « Grenelle II » en juillet 2010 ;
 - Décret 2012-616 sur l'EE des plans & programmes ;
 - Décret 2012-995 sur l'EE des documents d'urbanisme (DU) ;



1

Origines de l'Autorité environnementale

Projets

- La transposition a été effectuée par :
 - 1 décret (2009-496) (avril 2009)
 - 1 circulaire d'interprétation (septembre 2009)
- Complétée par :
 - Loi « Grenelle II » en juillet 2010 ;
 - 1 décret d'août 2016 ;
 - De nombreux « petits » textes « extérieurs » ;



2

L'Autorité environnementale

- Ces textes créent une Autorité environnementale mais qui revêt plusieurs formes :

Projets

- le Ministre Chargé de l'Environnement (CGDD) ;
- le CGEDD ;
- le Préfet de Région ;

Plans et programmes

- le Ministre Chargé de l'environnement (CGDD) ;
- le CGEDD ;
- le Préfet de Région ;
- le Préfet de Département ;

ATTENTION → 2016

2

L'Autorité environnementale

Plans et programmes

- Cette transposition n'était pas satisfaisante au regard des exigences du droit communautaire :
 - Le décret 2012-616 est partiellement annulé par le CE dans un arrêt du 26/06/2015 au motif de l'absence de garantie quant à l'indépendance de l'AE sur certains plans et programmes, dont les documents d'urbanisme ;
 - Nouveau décret 2016-519 en mai 2016 :
 - Création des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe), émanations du CGEDD, afin de remplir ce rôle ;
 - La DREAL est placée sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe et réalise l'instruction des dossiers pour son compte ;

2

L'Autorité environnementale

Projets :

- Cette transposition n'était pas satisfaisante au regard des exigences du droit communautaire :
 - Le décret 2016-519 du 28 avril 2016 est partiellement annulé par le CE dans un arrêt du 6/12/2017 au motif de l'absence de garantie quant à l'indépendance de l'AE sur certains projets ;
 - Le décret 2017-626 du 5 avril 2017 est partiellement annulé par le CE dans un arrêt du 13 mars 2019, dans un arrêt quasi identique au précédent ;
- Note technique du MTES du 20 décembre 2017 fixant des dispositions transitoires ;

2

L'Autorité environnementale

- L'Autorité environnementale change donc de forme :

Projets

- le Ministre Chargé de l'Environnement (CGDD) ;
- le CGEDD ;
- le Préfet de Région ;
- la MRAe ;
- « le Préfet de Département » ;

Plans et programmes

- le Ministre Chargé de l'environnement (CGDD) ;
- le CGEDD ;
- la MRAe ;

ATTENTION 2016 → 2020 ?

2

L'Autorité environnementale

- L'Autorité environnementale en Nouvelle-Aquitaine est principalement exercée par la MRAe :
 - Créée en mai 2016, sa composition initiale vient d'être renouvelée :
 - 2 membres permanents et 1 suppléant issus de la haute fonction publique ;
 - 2 membres associés et 1 suppléant issus de la société civile et nommés en raison de leur expertise ;
 - La Mission Évaluation Environnementale de la DREAL NA est placée sous l'autorité fonctionnelle du Président de la MRAe et met à disposition l'ensemble de ses compétences au service de cette action ;
- **L'Autorité environnementale n'est pas une personne publique associée**